



# Assemblée générale

Distr. limitée  
25 septembre 2017  
Français  
Original : anglais

## Conseil des droits de l'homme

### Trente-sixième session

11-29 septembre 2017

Point 3 de l'ordre du jour

### Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement

Tunisie\*\*, Venezuela (République bolivarienne du) : projet de résolution

### 36/...Mandat du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'élaborer le contenu d'un cadre réglementaire international relatif à la réglementation, à la supervision et au contrôle des activités des entreprises de services de sécurité et de défense

*Le Conseil des droits de l'homme,*

*Guidé par les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,*

*Rappelant la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, en date du 15 mars 2006, et ses propres résolutions 5/1, relative à la mise en place de ses institutions, et 5/2, relative au Code de conduite pour les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, en date du 18 juin 2007,*

*Rappelant également sa résolution 15/26, du 1<sup>er</sup> octobre 2010, portant création du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'examiner la possibilité d'élaborer un cadre réglementaire international relatif à la réglementation, à la supervision et au contrôle des activités des entreprises de services de sécurité et de défense,*

*Prenant acte des recommandations issues des six premières sessions du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée,*

*Conscient de la nécessité de protéger les droits de l'homme et de garantir le respect du principe de responsabilité pour les violations et les atteintes liées aux activités des entreprises de services de sécurité et de défense,*

*Prenant note des normes et instruments nationaux, régionaux et internationaux pertinents, y compris ceux élaborés par diverses parties prenantes,*

1. *Décide de créer, pour une période de trois ans, un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'élaborer le contenu d'un cadre réglementaire international, sans préjuger de la nature de celui-ci, en vue de protéger les droits de l'homme et de garantir le respect du principe de responsabilité pour les violations*

\* Nouveau tirage pour raisons techniques (14 août 2019).

\*\* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États d'Afrique.



et les atteintes liées aux activités des entreprises de services de sécurité et de défense, à la lumière du document de travail sur les éléments d'un cadre réglementaire international relatif à la réglementation, à la supervision et au contrôle des activités des entreprises de services de sécurité et de défense établi par la Présidente-Rapporteuse, ainsi que des autres contributions des États membres et des autres parties prenantes ;

2. *Décide* également que le groupe de travail se réunira pendant cinq jours ouvrables et lui soumettra un rapport d'activité annuel conformément à son programme de travail annuel ;

3. *Note* qu'il importe que le groupe de travail dispose des compétences techniques et des conseils d'experts dont il a besoin pour s'acquitter de son mandat, et décide que le groupe de travail invitera des experts et toutes les parties prenantes concernées à participer à ses travaux ;

4. *Sollicite* des contributions des gouvernements, des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et des mécanismes qui relèvent de lui, des organes conventionnels, des groupes régionaux, des organisations intergouvernementales, de la société civile, du secteur concerné et d'autres parties prenantes ayant les compétences voulues, notamment les Coprésidents du Forum du Document de Montreux et l'Association du Code de conduite international des entreprises de sécurité privées ;

5. *Prie* le Secrétaire général et le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de fournir au groupe de travail toutes les ressources financières et humaines nécessaires à l'accomplissement de son mandat ;

6. *Décide* de rester saisi de cette question importante.

---